

A usage officiel

C(2008)169

Organisation de Coopération et de Développement Économiques
Organisation for Economic Co-operation and Development

28-Oct-2008

Français - Or. Anglais

CONSEIL

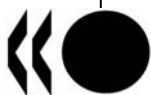
Conseil

REVISION DU MANDAT DU COMITE DE L'INVESTISSEMENT

(Note du Secrétaire général)

JT03254052

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Complete document available on OLIS in its original format



C(2008)169
A usage officiel

Français - Or. Anglais

1. Le présent document propose le renouvellement et la révision du mandat du Comité de l'investissement de l'OCDE, qui expire le 31 décembre 2008. La proposition de révision a été élaborée par le Bureau [DAF/INV/WD(2008)11] et approuvée par le Comité lors de sa réunion du 8 octobre 2008 [DAF/INV/M(2008)3].

2. Le mandat actuel du Comité a été donné par le Conseil en 2004. Depuis, le Comité a approuvé une note indiquant la mission du Comité [DAF/INV(2004)1], élaboré une formulation plus solide des objectifs et des effets attendus de son programme de travail [DAF/INV(2008)6] conformément aux priorités convenues par les Membres et aux résultats des examens PIR, renforcé son engagement à l'égard des non-Membres y compris par des partenariats dans de nouveaux projets comme celui sur la liberté de l'investissement et des adhésions aux instruments de l'OCDE sur l'investissement, animé la coopération entre comités dans diverses initiatives (telles que le Cadre d'action pour l'investissement) et accepté d'exposer davantage ses travaux aux regards de la société civile.

3. Le projet de mandat révisé fait apparaître ces nouveaux éléments. Il est organisé en trois parties. La première partie présente la mission et les objectifs du Comité. La deuxième insiste sur les méthodes de travail qui ont été jugées particulièrement adéquates pour permettre d'atteindre ces objectifs. La dernière partie est consacrée au renforcement de la coopération entre le Comité et d'autres organes de l'OCDE, des organisations internationales partenaires et des parties prenantes issues de la société civile.

4. Il convient de considérer que le mandat sera renouvelé pour une période de cinq ans, sous réserve de modifications éventuelles qui pourraient être proposées par le Conseil dans le contexte de l'évaluation en profondeur du Comité prévue en 2009.

5. Le 8 octobre 2008, le Comité a également examiné le fonctionnement de ses organes subsidiaires et approuvé la révision des mandats du Groupe de travail, du Groupe consultatif sur la coopération avec les non-Membres et du Groupe de travail sur les statistiques des investissements internationaux.

6. A la lumière de ce qui précède, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet de conclusions suivant :

LE CONSEIL

- a) prend note du document C(2008)169 ;
- b) adopte le projet de Résolution concernant le mandat du Comité de l'investissement tel que figurant en Annexe au document C(2008)169.

ANNEXE

**PROJET DE RESOLUTION DU CONSEIL
PORTANT REVISION DU MANDAT DU COMITE DE L'INVESTISSEMENT**

LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement économiques en date du 14 décembre 1960 et en particulier ses articles 1, 3, 5a) et 9 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation, et notamment l'article 18a) iii) ;

Vu la Résolution du Conseil C(2004)3 et le document CORR1 ;

Vu la proposition de révision du mandat C(2008)169 ;

DECIDE :

A. Le mandat du Comité de l'investissement (ci-après « le Comité ») est le suivant :

i) Objectifs

- a. La mission du Comité est de promouvoir l'investissement au service de la croissance et du développement durable à l'échelle mondiale en œuvrant au renforcement de la coopération internationale et aux réformes de politiques.
- b. Ses principaux objectifs consistent à :
 - conserver et déployer des cadres de politiques ouverts et transparents dans les domaines de l'investissement, des mouvements de capitaux et des services ;
 - promouvoir une conduite responsable des entreprises dans une économie en voie de mondialisation ;
 - appuyer le développement des accords internationaux sur l'investissement et conforter les résultats obtenus grâce à ces accords ;
 - améliorer la mesure et l'analyse des évolutions qui se dessinent dans le domaine de l'investissement.

ii) Méthode

Pour atteindre ces objectifs, le Comité :

- a. joue le rôle de plate-forme d'échange au service de la surveillance entre pairs des évolutions de l'action gouvernementale et du dialogue multilatéral sur les pratiques exemplaires dans les domaines de l'investissement international et des entreprises multinationales, des mouvements de capitaux et des services financiers internationaux et autres couverts par les instruments de l'OCDE pour l'investissement ;
- b. s'engage activement auprès des grandes économies émergentes et d'autres économies non Membres, en particulier en invitant des non-Membres à adhérer aux instruments existants de

l'OCDE pour l'investissement et en les associant étroitement à la révision de ces instruments ou à l'élaboration de nouveaux instruments ainsi qu'au dialogue sur les politiques à suivre, et en les faisant bénéficier de son assistance ;

- c. exécute les tâches qui lui ont été attribuées en vertu des Codes de la Libération des mouvements de capitaux et des transactions invisibles courantes et des Décisions du Conseil ayant trait à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales ; les tâches qui lui sont attribuées en vertu de la Recommandation de l'OCDE sur la Définition de référence de l'OCDE des investissements directs internationaux et de la Recommandation de l'OCDE sur les Principes de l'OCDE pour la participation du secteur privé aux infrastructures ; et toute autre tâche que le Conseil pourrait lui attribuer ;
- d. est responsable du suivi et de la promotion de la cohérence de tous les travaux menés au sein de l'Organisation, et notamment chargé d'apporter sa contribution à des projets horizontaux, dans les domaines de l'investissement international et des entreprises multinationales, des mouvements de capitaux et des services financiers internationaux et autres couverts par les Codes de l'OCDE, ainsi que de la présentation de recommandations et de propositions à cette fin au Conseil ou à d'autres comités ;
- e. centre ses travaux sur la production de réalisations de portée stratégique et analytique de haute tenue et à fort impact, et évalue régulièrement les moyens mis en œuvre par le Comité pour réaliser ses objectifs.

iii) Coopération

Le Comité :

- a. coopère avec d'autres organes de l'OCDE, notamment ceux associés aux travaux ayant trait au Cadre d'action pour l'investissement, et promeut, dans ce contexte, l'adoption de conceptions à l'échelle de l'ensemble de l'administration des politiques intéressant l'investissement ;
- b. encourage et intensifie la conclusion de partenariats stratégiques avec des organisations régionales et internationales homologues, en particulier dans le contexte de programmes de renforcement des capacités avec des non-Membres, afin d'éviter une duplication des travaux et d'optimiser les synergies ;
- c. favorise le dialogue avec les milieux d'affaires, les représentants des salariés et autres parties prenantes de premier plan issues de la société civile et du monde universitaire, et prend en compte leurs contributions à ses travaux.

B. Le mandat du Comité de l'investissement demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013, à moins que le Conseil n'en décide autrement.